



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.28 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Ecole des Beaux-arts et Université ouverte de Versailles (UOV). Election des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026  
Date d'affichage : 10 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la désignation des représentants de la ville de Versailles au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Université ouverte de Versailles (UOV) pour la mandature 2020-2026, consolidée en dernier lieu par la délibération n° D.2022.11.101 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024/2041 en date du 20 décembre 2024 portant sur le règlement intérieur de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté municipal n°A2024/1010 en date du 24 juin 2024 portant sur le règlement intérieur de l'UOV.

#### • **L'Ecole des Beaux-arts de Versailles :**

L'origine de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles remonte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'abord privé, puis public dès 1798, l'établissement acquiert son statut municipal en 1817.

Au départ, l'école est orientée plus spécifiquement vers l'enseignement du dessin d'art. Puis, dès 1860, elle n'a cessé de diversifier, de densifier et d'actualiser ses enseignements.

Ouverte à un large public, l'Ecole des Beaux-arts propose pour les enfants à partir de cinq ans, les jeunes et les adultes, des ateliers de dessin, de peinture, de sculpture, de modèle vivant, de gravure, de reliure, de photographie, de bande dessinée, de création d'images numériques, etc.

L'école est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Ce conseil d'établissement est responsable de l'application du règlement de l'école. Il peut être consulté sur l'équipement d'ensemble, la création ou la suppression de cours ou d'atelier, l'amélioration des conditions matérielles des élèves ainsi que le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Conformément au règlement intérieur en vigueur de l'école des Beaux-Arts, la représentativité des élus du conseil municipal de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts, pour la présente mandature 2026, est la suivante :

- le Maire,
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal.

• **L'Université ouverte de Versailles (UOV) :**

Créée en 1978, l'UOV est ouverte à tous sans distinction d'âge ou de niveau d'étude. Son but est d'offrir à chacun la possibilité d'enrichir ses connaissances dans les disciplines de son choix.

Elle propose des cycles de conférences sur des thèmes variés (histoire, art et culture, économie...) ainsi que des ateliers et des cours (théâtre, généalogie, gastronomie, cours de langues, informatique...). Elle ne délivre pas de diplôme - bien qu'elle y prépare dans certains cours – mais des attestations d'inscription.

L'UOV est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Le rôle du conseil d'établissement est de développer les relations entre la Ville, la direction, l'administration de l'UOV, les professeurs et les étudiants en émettant des avis et des propositions sur des questions d'organisation interne.

Conformément au règlement intérieur en vigueur de l'UOV, la représentativité des élus du conseil municipal de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'UOV, pour la présente mandature 2026, est la suivante :

- le Maire,
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal.

• **Déroulement des votes :**

Il convient donc de désigner les membres du Conseil municipal représentant la Ville dans les 2 conseils d'établissement précités pour la mandature 2026.

Les votes ont lieu au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121- 21 du Code général des collectivités territoriales, public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont, pour les deux conseils d'établissement :

1. Anne-Lys de HAUT de SIGY ;
2. Stéphanie de LUSTRAC ;
3. Muriel VAISLIC ;
4. Michel LEFEVRE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à l'élection, pour la mandature 2026, au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des représentants de la ville de Versailles au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Université ouverte de Versailles (UOV) ;
- 2) **sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du**

**conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts les 4 élus suivants :**

1. Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Stéphanie de LUSTRAC
3. Muriel VAISLIC
4. Michel LEFEVRE

- 3) **sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Université ouverte de Versailles (UOV) les 4 élus suivants :**

1. Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Stéphanie de LUSTRAC
3. Muriel VAISLIC
4. Michel LEFEVRE

- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*